

DOSSIER RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1 À 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « LOI SUR L'EAU »

Poste source de Facture :
Réhausse de câbles HTA enterrés

Rabatement de nappe temporaire par pompage continu

63, avenue de la Côte d'Argent
BIGANOS (33380)



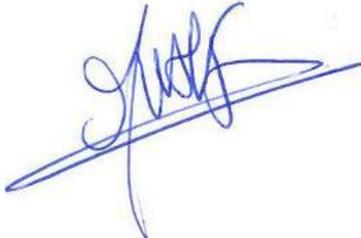
CLIENT

NOM	ENEDIS
ADRESSE	2, rue Isaac Newton – 33700 MERIGNAC
INTERLOCUTEUR	Mme Corinne Guillon et Mr Christophe Cotte – Chargés de projets Travaux Poste Source

ECR ENVIRONNEMENT

RESPONSABLE SERVICE ENVIRONNEMENT	Maud VANDEKERCKHOVE
CHARGE D'AFFAIRES	Sophie MERY DE BELLEGARDE

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
05/03/2025	01	Etablissement du dossier Loi sur l'Eau – Rabattement de nappe	Sophie MERY DE BELLEGARDE	Maud VANDEKERCKHOVE
05/05/2025	02	Déclarant du projet	Sophie MERY DE BELLEGARDE	Maud VANDEKERCKHOVE

Rédacteur	Contrôle interne
 <p>Sophie MERY DE BELLEGARDE Chargée d'affaires Environnement smerydebellegarde@ecr-environnement.com</p>	 <p>Maud VANDEKERCKHOVE Responsable Service Environnement mvandekerckhove@ecr-environnement.com</p>



RESUME NON TECHNIQUE

À la demande et pour le compte du maître d'ouvrage ENEDIS [2, rue Isaac Newton, 33700 MERIGNAC], la société ECR Environnement – Agence de Bordeaux a réalisé un dossier de déclaration « Loi sur l'eau », dans le cadre de travaux au droit du poste source de Facture sur la commune de BIGANOS, prévoyant la réhausse de câbles HTA enterrés et l'étanchéification du sous-sol d'une salle HTA.

Pour la réalisation de ces travaux, en raison de la proximité de la nappe, il a été estimé que le seuil de 10 000 m³ prélevés en phase travaux sera dépassé.

Ces travaux doivent donc faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (ancienne loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Cette déclaration s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993. La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques est parue au J.O. le 31 décembre 2006. Elle s'inscrit dans une démarche de déclaration environnementale.

Les perturbations du régime des eaux concernent la nappe phréatique, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le projet est susceptible d'être concerné par les rubriques citées ci-dessous :

Tableau 1 : Rubriques par lesquelles le projet est concerné

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Dans le cadre des travaux projetés, il est prévu un rabattement de la nappe par la mise en place de pointes filtrantes. Ainsi, le projet est concerné par la rubrique 1.1.1.0.	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Dans le cadre des travaux projetés, un pompage de la nappe est nécessaire. La durée totale du rabattement sera de 118 jours (60 + 58) et le volume total sera de l'ordre de 185 447 m ³ (10 000 m ³ < V < 200 000 m ³). Ainsi, le projet est concerné par la rubrique 1.1.2.0.	Déclaration



Conformément aux textes en vigueur, le dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°I : Nom et adresse du demandeur ;
- Pièce n°II : Emplacement sur lequel le projet doit être réalisé ;
- Pièce n°III : Présentation du projet et rubriques de la nomenclature concernées ;
- Pièce n°IV : Document d'incidence ;
- Pièce n°V : Moyens de surveillance et d'intervention ;
- Pièce n°VI : Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Les documents fournis afin de mener à bien notre mission sont :

- L'adresse du poste électrique concerné ;
- Un plan de masse du poste existant au format pdf et dwg ;
- Des plans d'emprise des travaux daté de février 2025.

Nota : Dans le cadre du projet d'extension du poste, faisant l'objet de dossiers distincts, le site d'étude a fait l'objet d'une étude géotechnique (dossier n°3310048- G2 AVP), d'une étude hydrogéologique (dossier n°3310049-H), d'un diagnostic de pollution des sols (dossier n° 3310049-SSP), d'une étude de gestion des eaux pluviales (dossier n° 3310049- EP) et d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la première phase des travaux (rapport 3310049-DLE), réalisés par ECR Environnement.

